



Vous séjournez dans un refuge? Ne manquez pas l'occasion de recevoir des versements de prestations.

Quel montant pourriez-vous obtenir par année?

Allocation canadienne pour enfants (ACE) – jusqu'à **6 997 \$** pour chaque enfant de moins de 6 ans et jusqu'à **5 903 \$** pour chaque enfant âgé de 6 à 17 ans. Si vous n'avez jamais demandé l'ACE et que personne ne la reçoit déjà pour les enfants à votre charge, vous pouvez présenter une demande avec les renseignements dont vous disposez. Vous **n'avez pas besoin** de la signature de votre ancien conjoint.

Pour présenter une demande, ouvrez une session dans Mon dossier ou allez à canada.ca/arc-formulaires et remplissez le formulaire RC66, Demande de prestations canadiennes pour enfants.

Crédit pour la TPS/TVH – jusqu'à **773 \$** pour une personne célibataire avec un enfant et jusqu'à **161 \$** pour chaque enfant supplémentaire à votre charge de moins de 19 ans.

Crédit d'impôt pour personnes handicapées – les particuliers admissibles ou leurs proches aidants peuvent demander **8870 \$** en crédit d'impôt non remboursable. Les personnes âgées de moins de 18 ans à la fin de l'année peuvent demander un montant supplémentaire pouvant atteindre **5 174 \$**. Allez à canada.ca/credit-impot-personnes-handicapees.

Pour continuer de recevoir vos versements de prestations

Vous n'avez pas besoin de présenter une demande de prestations et crédits chaque année, mais vous devez faire ce qui suit :

- **Produire votre déclaration de revenus au plus tard le 30 avril chaque année**, même si vous n'aviez aucun revenu, pour continuer à recevoir vos prestations. Si vous habitez au Québec, vous devez également produire une déclaration de revenus provinciale. Si vous êtes dans une situation abusive et que vous ne recevez plus de prestations parce que votre conjoint n'a pas produit sa déclaration de revenus, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour continuer de recevoir vos versements.
- **Garder vos renseignements personnels à jour.** Mettez à jour votre adresse et votre état civil par téléphone, en ligne au moyen du service Mon dossier, ou par la poste en utilisant le formulaire RC325, Demande de changement d'adresse, ou le formulaire RC65, Changement d'état civil. **Vous pouvez utiliser l'adresse du refuge où vous séjournez, le cas échéant.**
- **Séparée de votre conjoint?** Attendez 90 jours avant d'en informer l'ARC. Nous recalculerons vos prestations uniquement en fonction de votre revenu. Vous pourriez donc obtenir plus d'argent. Vos versements seront modifiés le mois suivant le changement de votre état civil.
- **Mettre à jour vos renseignements bancaires pour le dépôt direct.** Si vous utilisiez un compte de banque conjoint, vous pourriez devoir en ouvrir un nouveau à votre nom et mettre à jour vos renseignements bancaires.

Vous devez fournir une preuve de revenu à une banque ou à un propriétaire de logement?

Ouvrez une session dans Mon dossier et cliquez sur « Relevé – Preuve de revenu », ou accédez au Système électronique de renseignements par téléphone en composant le **1-800-267-6999** pour qu'un relevé vous soit envoyé par la poste.



Vous avez reçu une lettre de l'ARC?

Il est possible que l'on vous demande de confirmer vos renseignements personnels. Si vous n'êtes pas en mesure d'obtenir les documents demandés en raison de votre situation, vous pouvez envoyer une copie d'un rapport de police, d'une ordonnance de non-communication, d'une ordonnance de protection ou d'une lettre de votre refuge qui confirme que vous y séjournez.

Vous n'aurez jamais besoin de contacter un époux ou un conjoint de fait violent pour fournir des renseignements à l'ARC.

Vous avez besoin d'aide?



Faites faire vos impôts gratuitement

Si vous avez un revenu modeste et une situation fiscale simple, vous pourriez faire remplir gratuitement votre déclaration de revenus par un bénévole. Pour en savoir plus, allez à canada.ca/impots-aide ou appelez l'ARC. Si vous habitez au Québec, allez à revenuquebec.ca/benevoles ou appelez Revenu Québec ou l'ARC.



Faites vos impôts en ligne

Vous pouvez faire vos impôts en ligne au moyen d'un logiciel d'impôt homologué pour IMPÔTNET. Plusieurs logiciels d'impôt et applications Web sont disponibles. Certains sont même gratuits. Pour en savoir plus, allez à canada.ca/impotnet.



Laissez quelqu'un d'autre vous représenter

Vous pouvez autoriser une personne à vous aider à gérer vos renseignements fiscaux auprès de l'ARC. Pour en savoir plus, allez à canada.ca/impots-autorisation-representant.

Recevez tous vos versements!



Inscription au dépôt direct

Le dépôt direct est une façon rapide, pratique, et sécuritaire pour recevoir vos prestations et vos remboursements d'impôt de l'ARC directement dans votre compte auprès d'une institution financière. Apprenez-en davantage sur la façon de vous inscrire, en allant à canada.ca/arc-depot-direct.



Inscrivez-vous à Mon dossier

Mon dossier vous permet de consulter et de gérer vos renseignements personnels sur l'impôt et les prestations en ligne. Vous pouvez également voir si vous avez un chèque non encaissé et, si nécessaire, demander un versement de remplacement. Allez à canada.ca/mon-dossier-arc.

Pour en savoir plus :

En ligne

Voyez à quelles prestations vous pourriez avoir droit, apprenez comment faire une demande, et calculez le montant que vous pourriez recevoir. Obtenez des prestations et des crédits pour les 10 années précédentes s'il y a lieu. Allez à : canada.ca/prestations-credits-fe

Par téléphone

Pour demander des renseignements sur les prestations
1-800-387-1194

Pour d'autres types de questions et pour obtenir des formulaires
1-800-959-7383

Si vous appelez à partir de l'indicatif régional 867
1-866-426-1527

Revenu Québec
1-800-267-6299

Méfiez-vous des arnaqueurs qui se font passer pour l'ARC. En cas de doute, vérifiez vos renseignements dans Mon dossier ou appelez l'ARC. Pour savoir à quoi vous attendre si l'ARC communique avec vous, allez à canada.ca/impots-prevention-fraude.

